NATIONS
UNIES

CCPR

Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1728/Add.1
4 janvier 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 1728ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 6 novembre 1998, à 10 heures

Présidente : Mme CHANET

SOMMAIRE

ALLOCUTION DE LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES

CLÔTURE DE LA SESSION

---

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.1728.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.98-19385 (F)

La deuxième partie (publique) de la séance commence à 11 h 10.

ALLOCUTION DE LA HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

1. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) salue tout d'abord l'élection au Comité de M. Wieruszewski. Elle relève par ailleurs que la présente session est la dernière à laquelle participent MM. Prado Vallejo et El Shafei, qui sont respectivement membres du Comité depuis 1977 et 1987. Leur contribution à la protection et à la promotion des droits de l'homme aura été précieuse, et Mme Robinson les en remercie chaleureusement.

2. Le Comité des droits de l'homme est au centre de l'activité de l'ONU en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, et Mme Robinson l'assure, une fois encore, qu'elle a à coeur de lui assurer les services d'appui dont il a besoin. Ainsi, que ce soit dans le cadre de sa présentation de l'Évaluation quinquennale de 1998 de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, ou de son rapport à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, ou encore dans les entretiens qu'elle a eus avec le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU, elle a insisté sur la nécessité d'allouer davantage de ressources aux organes conventionnels et aux mécanismes de protection des droits de l'homme, en particulier pour le prochain exercice biennal. Enfin, Mme Robinson assure le Comité qu'elle continuera de suivre avec attention ses travaux et notamment la question de la mise en oeuvre des recommandations qu'il adresse aux États parties.

3. La PRÉSIDENTE remercie Mme Robinson de l'intérêt qu'elle porte aux travaux du Comité. Celui-ci demande depuis longtemps des moyens supplémentaires pour mener à bien les tâches qui lui incombent et il a constaté avec satisfaction que la situation s'était sensiblement améliorée en 1998. Tous ces problèmes ne sont cependant pas résolus, en particulier en ce qui concerne l'examen des communications et leur suivi. En effet, les activités de suivi du Comité sont au point mort depuis un an, et il conviendrait de trouver des moyens pour remédier à cette situation. Le Comité tient néanmoins à remercier Mme Robinson de tout ce qui a été déjà accompli.

4. Mme EVATT a noté, elle aussi, une nette amélioration dans les services d'appui qui ont été soumis à la présente session. Toutefois, les sessions du Comité ne sont que la partie visible de l'iceberg, et pour utiliser au mieux le temps restreint qui est imparti, il conviendrait de renforcer encore les effectifs du secrétariat s'occupant des questions relatives à l'examen des rapports des États parties et des communications. Elle espère que les efforts déployés jusqu'ici se poursuivront.

5. M. LALLAH dit qu'il a assisté à la présentation du rapport de Mme Robinson à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et a constaté que ses propos sur la nécessité d'augmenter les ressources allouées aux organes conventionnels, et notamment au Comité des droits de l'homme, avaient particulièrement retenu l'attention. Il remercie Mme Robinson pour la vigueur avec laquelle elle a exposé la situation.

6. M. PRADO VALLEJO remercie Mme Robinson pour les paroles aimables qu'elle a eues à son égard. Il précise qu'il a décidé de quitter le Comité après 22 ans d'activité, considérant qu'il était temps de laisser la place à des membres plus jeunes, qui apporteront au Comité une énergie nouvelle.

7. M. Prado Vallejo rappelle que le Comité a été créé à l'époque de la guerre froide, mais il a su vaincre les difficultés de cette situation et trouver un consensus parmi ses membres. Au fil des ans, l'organe a acquis un grand prestige, et s'il n'est pas aujourd'hui un seul État qui n'intègre dans sa politique internationale la dimension de la protection des droits de l'homme, c'est aux efforts déployés, entre autres, par le Comité qu'on le doit.

8. À l'heure de prendre congé, il souhaite faire au Comité une suggestion. En tant qu'expert du système interaméricain de protection des droits de l'homme, il a eu l'occasion de constater que la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Comité examinaient parfois les mêmes affaires, d'où certains doubles emplois dans leurs activités. Il serait important d'assurer une meilleure coordination entre les deux organes, en prévoyant, par exemple, une réunion des représentants de leurs secrétariats respectifs. Cela permettrait de jeter les bases d'une coopération qui éviterait un gaspillage des énergies et renforcerait l'efficacité de chacun des mécanismes.

9. M. Prado Vallejo quitte le Comité avec une grande tristesse, compte tenu des nombreux liens d'amitié qu'il y a tissés, mais, d'un autre côté, il est heureux de voir que le Comité est aujourd'hui un organe jouissant d'un très grand prestige, et la présidence de Mme Chanet n'a fait que le renforcer. Il restera en contact avec le Comité par le biais, notamment, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et continuera ainsi de lutter pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

10. M. EL SHAFEI remercie Mme Robinson pour ses paroles aimables et souligne que sa présence à la dernière séance de la session est un grand honneur pour tout le Comité. Que Mme Robinson soit assurée que l'engagement de tous les membres, ceux qui restent comme ceux qui s'en vont, en faveur des droits de l'homme, sera sans faille.

11. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) dit qu'il est effectivement important de garder le contact avec les anciens membres des organes s'occupant des droits de l'homme et de continuer à mettre à profit leurs compétences. Elle étudie actuellement les possibilités de concrétiser ce souhait, peut-être dans le cadre d'un groupe informel. En tout état de cause, la coopération avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme est une question qui lui tient à coeur, et elle s'efforcera d'assurer des progrès dans ce domaine. Elle a pris bonne note des propos des membres du Comité et espère être en mesure de poursuivre les efforts visant à l'amélioration de la situation au regard des points qu'ils ont évoqués.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

Présentation et examen des rapports des États parties

12. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à reprendre l'examen d'un calendrier provisoire pour la présentation et l'examen des rapports des États parties. En particulier, le Comité doit décider s'il souhaite demander à la Yougoslavie un rapport spécial concernant l'application de certains articles du Pacte.

13. M. POCAR rappelle que le Gouvernement yougoslave n'assiste en principe pas aux réunions des États parties. Cela étant, certains signes récents dénotent apparemment un changement d'attitude de sa part. En particulier, une délégation yougoslave devrait participer dans quelques jours aux séances du Comité contre la torture qui seront consacrées à l'examen du rapport de la Yougoslavie. Cette évolution pourrait peut-être inciter le Comité des droits de l'homme à demander à la Yougoslavie de lui présenter son quatrième rapport périodique d'ici le 1er mars 1999 et, en tout état de cause, de lui présenter dans le même délai un rapport sur l'application de certains articles du Pacte.

14. M. ANDO, M. BUERGENTHAL et M. YALDEN souscrivent pleinement à la suggestion de M. Pocar.

15. La suggestion de M. Pocar est retenue.

16. M. KRETZMER rappelle que le Comité doit encore se prononcer sur deux propositions, l'une de M. Scheinin, et l'autre de lui-même. M. Scheinin est d'avis que le Comité devrait fixer aux États parties une date pour la présentation de leur rapport, tandis que lui-même serait partisan de fixer une date correspondant à l'examen de leur rapport par le Comité.

17. La PRÉSIDENTE fait observer que, dans la formule de M. Kretzmer, si tous les États parties concernés respectent les délais, le Comité pourrait se trouver dans l'impossibilité d'examiner la totalité des rapports à la date fixée, ce qui serait fâcheux.

18. M. LALLAH partage le souci de Mme Chanet.

19. Mme EVATT suggère une formule de compromis, qui consisterait à fixer aux États parties une date de présentation de leur rapport et à leur indiquer une date provisoire pour l'examen du rapport.

20. M. SCHEININ adhère à la formule proposée par Mme Evatt et précise qu'il serait bon de prévoir un délai d'environ six mois entre la date fixée pour la présentation d'un rapport et celle envisagée pour son examen.

21. La suggestion de Mme Evatt, telle que complétée par M. Scheinin, est retenue.

22. La PRÉSIDENTE dit qu'il reste à décider ce qu'il convient de faire dans le cas de la Trinité-et-Tobago, dont le troisième rapport périodique est attendu depuis sept ans, qui a dénoncé par ailleurs le Protocole facultatif et y a adhéré de nouveau en formulant une réserve.

23. M. SCHEININ est partisan d'inclure la Trinité-et-Tobago dans la liste des États parties auxquels le Comité demandera de présenter un rapport avant le 1er mars 1999.

24. Il en est ainsi décidé.

Projet de nouvelles directives concernant l'examen des rapports des États parties

25. Lord COLVILLE rappelle qu'il a établi un projet de nouvelles directives concernant le contenu et l'examen des rapports des États parties (document sans cote distribué en anglais), que le Comité devrait examiner à sa soixante-cinquième session, à New York. Il prie les membres du Comité de bien vouloir lui faire parvenir leurs commentaires sur ce projet avant la prochaine session, de façon qu'il puisse les intégrer dans le texte qui sera examiné à New York.

26. La PRÉSIDENTE invite M. Pocar à faire une proposition concernant la lettre que le Comité adressera à la Commission des droits de l'homme au sujet des règles humanitaires minimales (résolution 1995/29 de la Commission des droits de l'homme).

27. M. POCAR rappelle que, lorsqu'elle a adopté sa résolution sur les règles humanitaires minimales, la Commission des droits de l'homme a souhaité avoir notamment la réaction des organes conventionnels sur cette question. Pour donner suite à cette demande, M. Pocar propose d'une part, que la Présidente du Comité adresse au Président de la Commission des droits de l'homme une lettre indiquant que le Comité examine la question et d'autre part, qu'un membre du Comité se charge de rédiger un projet de texte que le Comité examinerait et adopterait à sa session de mars 1999; le texte adopté serait la réponse du Comité. M. Scheinin paraît tout désigné pour cela étant donné qu'il a déjà travaillé à l'élaboration d'avant-projets sur cette question.

28. M. SCHEININ accepte de se charger de cette tâche et rappelle que le Comité a déjà donné une réponse préliminaire à la Commission des droits de l'homme, en indiquant qu'il envisageait de rédiger une nouvelle observation générale sur les droits ne souffrant aucune dérogation. Le texte constituant la réponse du Comité à la Commission pourrait être un document de travail élaboré dans le cadre de la rédaction de la nouvelle observation générale sur les droits non susceptibles de dérogation.

29. Les deux propositions sont retenues.

30. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à donner leur avis sur ce qu'il convient de faire à propos du cas de M. Dimitrijevic, ancien membre du Comité, déjà évoqué en séance privée.

31. Mme EVATT dit que le Comité a été informé de manière plus détaillée des circonstances dans lesquelles M. Dimitrijevic a été privé de son poste à l'Université de Belgrade, et se dit très préoccupée par les mesures vexatoires dont a fait l'objet cet ancien membre du Comité, qui s'est distingué par son engagement pour la cause des droits de l'homme et des libertés et qui, pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, s'est vu contraint de quitter son propre pays. Elle tient à exprimer sa solidarité avec cet ancien collègue et se dit certaine que les membres du Comité partagent son sentiment.

32. MM. BUERGENTHAL, POCAR, PRADO VALLEJO et EL SHAFEI s'associent aux préoccupations exprimées par Mme Evatt, expriment leur solidarité avec leur ancien collègue et expriment l'espoir qu'il pourra rentrer dans son pays et retrouver le poste qui est le sien à l'Université. Le Comité doit demander publiquement que M. Dimitrijevic recouvre les droits et garanties lui permettant d'exercer ses fonctions.

33. La PRÉSIDENTE dit qu'elle fera état lors de la conférence de presse qui suivra la clôture de la session, des préoccupations qui ont été exprimées par plusieurs membres du Comité au nom de tous, dont elle sait qu'ils sont solidaires de leur ancien collègue.

CLÔTURE DE LA SESSION

34. La PRÉSIDENTE, avant de clore la session, tient à rendre hommage et à dire au revoir, en son nom personnel et au nom du Comité, à deux de ses membres dont le mandat s'achève : M. Prado Vallejo, qui siège au Comité depuis que celui-ci existe, c'est-à-dire depuis 22 ans, et M. El Shafei, qui y siège depuis 11 ans. Elle adresse à l'un et à l'autre tous ses voeux dans leurs nouvelles fonctions.

35. Après un échange de félicitations et de remerciements, la PRÉSIDENTE prononce la clôture de la soixante-quatrième session du Comité des droits de l'homme.

La séance est levée à 13 heures.